

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2021-2022

Le Judo Club de Wattignies est **une association, loi de 1901 créée en 1979**. La saison dernière, malgré la pandémie de la Covid-19, il comptait 148 adhérents.

L'association sportive est organisée et animée en vue d'accueillir enfants, adolescents et adultes de Wattignies et de ses environs pour leur apprendre la pratique du judo et du taïso.

Le judo est un moyen d'éducation dont le principe de base est l'utilisation harmonieuse de l'énergie physique et mentale.

Le taïso est un ensemble d'exercices de renforcement musculaire, d'étirement, de relaxation qui peut venir en complément du judo ou être pratiqué, à tout âge, pour se maintenir en bonne condition physique.

Notre association a pour vocation à développer chez ses adhérents, enfants, adolescents et adultes, les valeurs traditionnelles du judo que sont **la politesse, le respect de l'autre, le contrôle de soi, dans l'amitié, la convivialité et dans un état d'esprit sportif !**

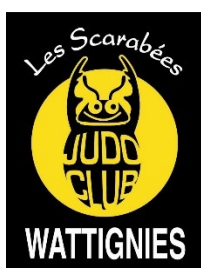
Les cours sont assurés par **David PECQUART** (professeur diplômé d'état, ceinture noire 4^e Dan) et **Antoine LANGLET** (professeur diplômé d'état, ceinture noire 2^e Dan).

Les entraînements ont lieu dans le dojo du complexe sportif Pierre de Coubertin, rue Gagarine, mis à la disposition du Club par la ville de Wattignies.

Nous vous souhaitons bienvenue au Judo Club de Wattignies ainsi qu'une excellente saison 2021-2022 !

Pour l'Association,

Le Président,
Matthieu Marchal



Bienvenue au Judo Club de Wattignies !!

Après les séances d'accueil de la rentrée, les inscriptions se feront auprès de David Pecquart
le mercredi (entre 10h et 11h30) et le jeudi (entre 19h et 20h).

Veuillez prendre rendez-vous auparavant avec David (au 06 60 47 09 68).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDO CLUB DE WATTIGNIES

(document à conserver)

Article 1 – Horaires des entraînements – Présence

Les judokas sont tenus de respecter les horaires fixés pour chaque entraînement. Le professeur pourra refuser l'accès d'un entraînement à tout judoka se présentant en retard. Un cahier de présence sera tenu par le secrétariat. L'association pourra décider de l'exclusion d'un judoka en cas d'absences répétées et injustifiées.

Article 2 – Tenue vestimentaire des judokas

Les judokas devront se présenter sur le tatami, aux entraînements et aux compétitions vêtus d'un kimono propre et d'une ceinture de judo. Il y aura lieu, à cet effet, de ramener la tenue et de se changer dans les vestiaires mis à disposition dans la salle. Les chaussures doivent être gardées aux pieds entre le vestiaire et le bord du tatami. D'une manière générale, les judokas doivent respecter les règles d'hygiène élémentaires et se présenter propres aux entraînements.

Les membres du club devront respecter les règles sanitaires nationales en cours, suivant les protocoles de la FFJDA.

Article 3 – Déroulement des entraînements

- Durant les entraînements, les judokas sont tenus de respecter l'ensemble des directives et instructions du Professeur. Celui-ci pourra décider de renvoyer de l'entraînement tout judoka qui ferait preuve d'indiscipline, de violence ou de non-respect à l'égard des autres judokas ou du Professeur.

- En cas d'inconduite notoire répétée, le Bureau de l'Association pourra décider sur proposition du Professeur de l'exclusion d'un judoka, sans remboursement des cotisations versées.

- La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitable.

Article 4 – Responsabilités – Sécurité

- Les judokas ou leurs parents en cas d'enfants mineurs, sont responsables des dommages corporels ou matériels qu'ils causent à autrui de leur propre fait ou en cas de négligence ou d'imprudence.

- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants seuls dans la salle d'entraînement en dehors des heures de cours et/ou en l'absence d'une personne responsable du club (Professeur ou membre du Bureau).

- Il ne pourra être demandé de compensation au Club pour vol d'objets personnels dans la salle, les vestiaires, ou lors des compétitions.

- Sur le tatami, les judokas sont priés de ne porter ni bijoux, ni montre, ni objet susceptible de blesser leur partenaire. Par mesure de sécurité, les judokates sont priées d'attacher leurs cheveux longs avec des élastiques ou serre-têtes en tissu.

Article 5 – Formalités d'inscription

*Le dossier d'inscription **complet** doit être rendu **dès la première séance**. Il comprend :*

- la fiche de renseignements

- le formulaire de licence (qui doit impérativement être rempli avant de monter sur le tapis)

- le certificat médical (ou l'attestation du questionnaire de santé)

- le ou les chèques de règlement (ou espèces, ou chèques-vacances, ou coupons-sport ou virement)

Article 6 – Étendue du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres du Judo Club de Wattignies, ainsi qu'aux parents des jeunes judokas mineurs. Il s'applique dès l'entrée dans le Dojo. Tous les membres du Judo Club sont priés de respecter et de faire respecter le présent règlement.

CONDITIONS D'ADHÉSION (JUDO ET TAÏSO) – ANNÉE 2021-2022

(A) Frais d'inscription :

(1) **La Licence (40 € ; 20 € pour le cours parent-enfant)** : elle est **obligatoire** et elle est délivrée par la Fédération Française de Judo et des disciplines associées (FFJDA). Elle comprend une assurance pour la pratique du judo. **Son montant est reversé dans son intégralité à la FFJDA.**

(2) **La cotisation annuelle (130 € avec tarif dégressif)** : elle est payée à l'association et donne droit aux cours pour toute l'année scolaire.

1 ^{ère} inscription	2 ^{ème} inscription	3 ^{ème} inscription	4 ^{ème} inscription (et +)
130 €	120 €	110 €	90 €

(3) **Les frais de dossier (5 € par famille)** : ils sont payés pour le premier adhérent d'une famille.

Récapitulatif

1 personne : 175 € 175 € (40 + 130 + 5) Parent-enfant 155 € (20 + 130 + 5)	2 personnes : 335 € 175 € (40 + 130 + 5) 160 € (40 + 120)	3 personnes : 485 € 175 € (40 + 130 + 5) 160 € (40 + 120) 150 € (40 + 110)	4 personnes : 615 € 175 € (40 + 130 + 5) 160 € (40 + 120) 150 € (40 + 110) 130 € (40 + 90)
--	--	--	---

Paiement

Le paiement des frais d'inscriptions s'effectue aux horaires des cours. **Les frais d'inscription sont dus pour l'année ; ils sont non remboursables et doivent être versés en totalité à l'inscription.**

Le paiement peut s'effectuer :

- pour la Licence : par chèque, virement ou espèces
- pour la cotisation et les frais de dossier : par chèque(s), virement, espèces + coupons-sport ANCV ou chèques-vacances (dans la limite de 100 € par adhérent).

Il est possible de régler la cotisation **en 3 chèques**, débités (1) à l'inscription, puis (2) en octobre et (3) en novembre :

1 personne : 175 € Licence : 40 € Cotisation (135 €) : 55 € + 40 € + 40 €	2 personnes : 335 € Licence : 80 € Cotisation (255 €) : 95 € + 80 € + 80 €	3 personnes : 485 € Licence : 120 € Cotisation (365 €) : 125 € + 120 € + 120 €	4 personnes : 615 € Licence : 160 € Cotisation (455 €) : 155 € + 150 € + 150 €
--	---	---	---

- Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de « **Judo Club de Wattignies** ».

- Pour un règlement par **virement** :

IBAN : FR76 1562 9027 4300 0937 7904 013 BIC : CMCIFR2A

- Un **reçu** sera délivré à chaque paiement. Conservez-le précieusement.

- Pensez à demander à votre **mutuelle** si elle prend en charge une partie des cotisations !

- **Informations mécénat** : en tant que personne physique, vous pouvez faire **des dons au club** et devenir ainsi mécène. Le club vous remet alors un reçu et vous pouvez bénéficier d'un **avantage fiscal** (réduction d'impôt de 66 % du montant du don) : un don de 100 € ne vous coûtera donc que 34 €.

(B) Conditions particulières d'inscription :

Limite d'âge minimum : environ 3 ans – pas de maximum !

Le professeur est le seul habilité à décider si un enfant est apte à suivre les cours.

Sécurité – Accidents : pour les enfants, une autorisation est signée par les parents pour que les responsables du Club puissent, en cas d'urgence médicale, prendre la décision de faire hospitaliser le blessé.

Certificat médical :

(1) Pour les mineurs :

- Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'**il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical** pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

- **Le certificat médical est remplacé par un questionnaire relatif à l'état de santé de l'enfant**, rempli par le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale (attestation précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative). Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

- **La production du certificat médical demeure toutefois obligatoire lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical** (certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois ; à noter : la mention « en compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs).

(2) Pour les majeurs :

(2.1) Pratiquants non compétiteurs :

Le certificat médical est valable pour 3 saisons consécutives.

- **1^{er} cas :** *vous avez donné un certificat médical lors des deux saisons précédentes*

> vous répondez au questionnaire de santé QS Sport

- si vous avez répondu « **non** » à toutes les questions > vous ne devez pas fournir de nouveau certificat médical : vous donnez au club l'attestation santé-sport.

- si vous avez répondu « **oui** » à au moins une des questions > vous êtes tenu de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du judo datant de moins de 6 mois.

- **2^e cas :** *vous n'avez pas donné de certificat médical lors des deux saisons précédentes*

> vous devez fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an (par rapport à la date de demande de licence).

(2.1) Pratiquants compétiteurs :

Vous devez fournir un certificat médical tous les ans.

Le médecin doit apposer la mention « absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition » dans le passeport sportif. Demandez également un certificat médical sur papier libre, qui sera conservé par le club (très utile en cas de perte du passeport !).

Le dossier doit être rendu **au complet**. Sans cela, **l'adhérent ne sera pas admis dans les cours**.

- Totalité du règlement (a) de la cotisation et (b) de la licence fédérale
- Fiche de licence complétée
- Certificat médical (en fonction du questionnaire de santé)
- Fiche de renseignements complète (signaler les changements éventuels : n° de téléphone, e-mail, etc.)

HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

LUNDI	17 h 00 – 17 h 55	Judo ≈ 5-6 ans
	ou 18 h 00 – 18 h 55	Judo ≈ 6-7 ans
	19 h 00 – 20 h 15	Taïso
MARDI	17 h 00 – 17 h 55	Judo ≈ 7-9 ans
	ou 18 h 00 – 18 h 55	Judo ≈ 7-9 ans
	19 h 00 – 20 h 00	Judo ≈ 9-13 ans
	20 h 00 – 21 h 30	Judo ados-adultes
MERCREDI	10 h 00 – 10 h 50	Judo ≈ 3 ½ - 4 ½ ans
	11 h 00 – 11 h 55	Judo ≈ 5-7 ans
JEUDI	14 h 30 – 15 h 45	Taïso seniors
	17 h 00 – 17 h 55	Judo ≈ 7-9 ans
	ou 18 h 00 – 18 h 55	Judo ≈ 7-9 ans
	19 h 00 – 20 h 00	Judo ≈ 9-13 ans
	20 h 00 – 21 h 30	Judo ados-adultes
SAMEDI	9 h 30 – 10 h 15	Parent-enfant (≈ 2 ½ - 3 ½ ans)
	10 h 30 – 11 h 45	Taïso

**Les cours ont lieu du 6 septembre 2021 à fin juin 2022
Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.**

DIVERS

Contacts avec le Club : E-mail : contact@judo-wattignies.com
David Pecquart (06 60 47 09 68)
Site internet : www.judo-wattignies.com
Facebook : <https://www.facebook.com/Judotaisowattignies/>

Stages : des stages sportifs peuvent être proposés aux jeunes judokas 1 ou 2 fois dans l'année.

Passeport : il permet de regrouper sur un livret officiel tous les renseignements concernant le parcours du judoka (passages de grade, résultats en compétition, licences, certificats médicaux). Il est **obligatoire** pour les judokas participant aux compétitions officielles : il faut s'en préoccuper en début de saison (8 €).

Tenue et matériel :

Judo

- la ceinture blanche est prêtée. Après les passages de grade, vous avez la possibilité d'acheter la ceinture correspondant au nouveau grade dans le commerce ou au club (3 €).
- kimono : à acheter dans un magasin de sports ; NB : pour les 2 séances d'essai, prévoir une tenue de sport (jogging).

Taïso

- les bandes élastiques peuvent être achetées dans le commerce ou au club (5 €).
- le reste du matériel (jalons, altères, Medecine Balles, poids...) est prêté par le Club.

NB : Les données rassemblées ne sont utilisées que pour l'administration des activités du club.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET AUTORISATION PARENTALE

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Grade (couleur de ceinture) :
 Adresse, N° et Rue :
 Ville : Code postal :
 Téléphone personnel : Téléphone portable :
 E-mail :

Personne à prévenir en cas d'accident :
 Téléphone :

Saison	2021-2022				
Grade					
Montant					
Type de règlement	Chèques Chèques- vacances Coupons-sport Espèce	Chèques Chèques- vacances Coupons-sport Espèce	Chèques Chèques- vacances Coupons-sport Espèce	Chèques Chèques- vacances Coupons-sport Espèce	Chèques Chèques- vacances Coupons-sport Espèce
N° de chèque (Licence) (Cotisation)					
Certificat médical					
Dossier validé par (date)					

Je, soussigné(e), Mr/Mme

Agissant en qualité de

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

autorise les responsables du Judo Club de Wattignies à prendre en cas d'accident sérieux dans la pratique du sport, toute décision d'alerte des secours médicaux d'urgence en mes lieux et place s'il leur est impossible de me joindre en temps utile.

autorise / n'autorise pas le Club à prendre et à publier les photos de mon enfant/ de moi.

Fait à Wattignies, le .../.../....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :